

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00192
Numéro SIREN : 791 082 365
Nom ou dénomination : AUDICE

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008110

AUDICE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 459.810 €
Siège social : 9 Rue Jules Ferry
74000 ANNECY

791 082 365 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 AOÛT 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

I

L'an deux mil vingt-trois et le trois août,

Les associés de la société AUDICE, société par actions simplifiée au capital de 459.810 €, divisé en 45.981 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidente par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PAQUIER, représentant de la société AUDICE Invest, présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les trois quarts au moins des actions ayant droit de vote sont présentes ou représentées.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le président constate que Monsieur Cédric HERMAL, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué et absent et excusé.

II

Les documents ci-après seront mis à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction de capital,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le président déclare que, conformément à l'article 25 des statuts, l'ordre du jour, le texte des résolutions proposées et les documents nécessaires à leur information ont été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital de 22.960 € par rachat et annulation des 2.296 actions détenues par la société AION.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Extension de l'objet social à de nouvelles activités.
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Puis il présente son rapport.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du code de commerce, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition(s) des créanciers de la société dans le délai prévu par la loi ou, en cas d'opposition(s), du rejet de celle(s)-ci par le tribunal de commerce, de réduire le capital social de 22.960 € pour le ramener de 459.810 € à 436.850 € par voie de rachat et d'annulation des 2.296 actions appartenant à la société AION en contrepartie du versement d'une somme de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-neuf euros et cinquante-et-un centimes (99.869,51 €).

La somme de 99.869,51 € versée en contrepartie du rachat et de l'annulation de ces 2.296 actions sera imputée à hauteur de 22.960 € sur le capital social et le solde, soit 76.909,51 €, sur le compte « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions annulées sont, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition(s) des créanciers de la société dans le délai prévu par la loi ou, en cas d'opposition(s), du rejet de celle(s)-ci par le tribunal de commerce, éteints à compter de ce jour.

Le remboursement à la société AION sera, conformément aux dispositions des articles L. 225-205, alinéa 3, et R. 225-152 du Code de commerce, effectué dès règlement du sort des oppositions, s'il en existe, ou, à défaut d'oppositions, dès l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par la loi. La réduction du capital ne sera définitive qu'après réalisation de ce remboursement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive énoncée à la première résolution ci-dessus, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 : APPORTS

1. Lors de la constitution il a été effectué des apports en numéraire s'élevant à CINQ MILLE EUROS (5 000 €) correspondant au montant nominal de 500 actions.

Laquelle somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) a été libérée intégralement et déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de l'Agence d'ANNECY du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE en date du 6 décembre 2012, selon attestation établie par cette dernière.

Le retrait de la somme déposée ne pourra être effectué par la Direction qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY et sur présentation du certificat du Greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

2. Aux termes d'un traité d'apports en nature en date à ANNECY du 24 avril 2013, il a été envisagé des apports à la Société par :

- *La société MATINOVA : 185 actions de la société ALTITUDE COMMISSARIAT, pour une valeur d'apport de 379 440 Euros, apport rémunéré par l'attribution de 37 944 actions nouvelles de 10 Euros chacune.*
- *La société AUDIT & PARTENAIRES : 300 parts de la société F2A, pour une valeur d'apport de 503 010 Euros, apport rémunéré par l'attribution de 45 731 actions nouvelles de 10 Euros chacune et par une soulte de 45 700 Euros qui sera portée en compte courant d'actionnaire en les comptes de la société.*

Les actionnaires ont en conséquence décidé l'augmentation du capital corrélative portant ainsi le capital de 5 000 à 841 750 Euros par la création de 83 675 actions nouvelles de 10 Euros chacune à libérer en nature par décision en date du 15 mai 2013.

Aux termes de cette même Décision Collective des Actionnaires, le capital social a été augmenté en numéraire d'une somme de 77 870 Euros et il a été créé à cet effet 7 787 nouvelles actions de 10 Euros chacune.

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL **919 620 €**

3. Le 29 janvier 2019, une réduction de capital par voie d'annulation de 36.784 actions a été décidée.

4. Le 7 août 2020, une réduction de capital par voie d'annulation de 9.197 actions a été décidée.

5. Le 4 février 2021, une cession d'une action est intervenue.

6. Le 4 juin 2021, une cession d'actions est intervenue.

7. Le 29 juin 2021, une cession d'actions est intervenue.

8. Le 6 juillet 2023, une cession d'actions est intervenue.

9. Le 3 août 2023, une réduction de capital par voie d'annulation de 2.296 actions a été décidée.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 436.850 €, divisé en 43.685 actions de 10 €, toutes de même catégorie.

2. Répartition des actions

En conséquence de ce qui précède les actions sont réparties entre les associés ainsi :

- *La société AUDICE Invest, 34.487 actions,*
- *Madame Florence PAQUIER, une action,*
- *La société MCDC INVEST, 9.197 actions.*

Les droits de vote conférés par les actions ci-dessus visées doivent être détenus à hauteur des trois quarts au moins par des commissaires aux comptes ou des sociétés de Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste des Commissaires aux Comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la présidente à l'effet de constater, par un procès-verbal qu'elle dressera, l'absence d'opposition(s) des créanciers de la société dans le délai prévu par la loi ou, en cas d'opposition(s), du rejet de celle(s)-ci par le tribunal de commerce, et, par voie de conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital décidée par la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes : l'exécution de tous services autres que la certification des comptes (SACC) tels que définis par les textes en vigueur comprenant notamment les missions dites « RSE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, que l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes ;*
- *la prise de participations et d'intérêts et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés ayant pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations,*

- l'exécution de tous services autres que la certification des comptes (SACC) tels que définis par les textes en vigueur comprenant notamment les missions dites « RSE ».

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique et financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

A ce titre, la Société s'engage à respecter :

- la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts,
- l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés. »

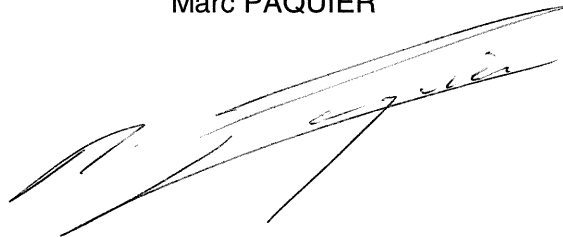
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le président,
Marc PAQUIER



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président